



Mes fiches de paie ne correspondent pas à mon contrat de travail

Par **Zozoauzoo**, le **27/03/2018** à **13:37**

Bonjour, j'ai travaillé comme serveuse dans un restaurant et sur mon contrat de travail ma paie s'élève à 1400 euros net. Cependant sur mes fiches de paie il est écrit 1061 euros. J'ai déjà fait la remarque mais rien n'a été fait. Entre temps j'ai eu un accident de trajet pour me rendre au travail... et n'est pas eu le temps de régler cela. mon contrat de travail a débuté le 29 mai 2017 et s'est terminé le 31 octobre 2017. Et mon arrêt a pris fin le 25 décembre 2017. J'ai contacté mon ancien patron aujourd'hui et il me dit surpris que je n'ai pas encore eu mes papiers....je pense qu'il se moque de moi! Enfin... Il me dit qu'il est trop occupé pour régler cela de suite parce que c'est le weekend de pâques...et qu'il a trop de travail... j'ai accepté d'attendre en lui rappelant que mes fiches de paie n'étaient pas correctes. Il me dit qu'il ne s'en souvient pas. Je le recontacte vendredi pour qu'il ne m'oublie. En attendant je ne sais pas quoi lui dire si le problème n'est pas réglé. Il est beau parleur et se défend très bien... il a fait signer un "abandon de poste" à mon collègue qui était chef cuisinier chez lui...sibien que j'ai peur qu'il me manipule. pour qu'elles raisons modifierait il des fiches de paie? Merci de revenir vers moi respectueusement nZ

Par **morobar**, le **28/03/2018** à **09:45**

Bonjour, Toutes les controverses sont de la compétence exclusive du conseil des prudhommes. [citation]il a fait signer un "abandon de poste" à mon collègue[/citation] Vous voulez dire qu'il a obligé votre collègue à signer une démission ? Car signer "un abandon de poste" n'a pas de sens. [citation]J'ai contacté mon ancien patron aujourd'hui et il me dit surpris que je n'ai pas encore eu mes papiers.[/citation] Ce qui me surprend, c'est votre

surprise.rnL'employeur ne doit rien envoyer, c'est au salarié de se déplacer.

Par **Zozoauzoo**, le **28/03/2018** à **11:00**

Merci d'être revenue vers moi.rnAbandon de poste...Oui il a expliqué qu'il était en difficulté...Sans se soucier si mon collègue allait être en difficulté à son tour. rn rnDonc si je comprends bien je dois contacter les prud'hommes si mes fiches de paie sont fausses?rn rnMerci encorernZ

Par **morobar**, le **28/03/2018** à **14:54**

Si votre collègue a cru bon de démissionner, vous ne pouvez pas qualifier cela d'abandon de poste.rnC'est une démission et c'est tout.rnJe vous ai indiqué que tous les litiges relatifs au contrat de travail sont de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.rnSi vous pensez que vos bulletins sont mal établis ou que vos salaires ne sont pas conformes au contrat, ou aux heures effectives...vous devez d'Avord demander à, l'employeur ses justificatifs puis, le cas échéant, saisir le Conseil des prudhommes du lieu de travail.